

Délibération n° 2019-06-07

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Objet

Abrogation des cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel, approbation du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel, Saint-Yvoine

Rapporteur

THEVIER Gérard

Date de convocation

05/12/2019

Date d'affichage du compte rendu

19/12/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125

Présents : 87

Votants : 92

Pour : 92

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAI René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELLISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (33) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; GARNAVAULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est exposé le déroulé de la procédure de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine.

Le 19 octobre 2015, le conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de l'Allier a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal en remplacement des Plans d'Occupation des Sols de Brenat, Flat, Orbeil et Saint-Yvoine et des cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel qui seront abrogées, deux documents d'urbanisme ne pouvant coexister sur un même territoire.

Cette élaboration a pour objectifs de :

- Habitat :
 - Privilégier les zones déjà équipées en réseaux, privilégier l'utilisation des dents creuses du tissu urbanisé, rénover les centres-bourgs et valoriser les entrées des communes,
 - Maitriser progressivement l'urbanisation en fonction des équipements existants et des services offerts,
 - En dehors des centres-bourgs, les bâtiments seront à un étage plus les combles,
 - Préserver l'aspect rural du paysage, protéger les espaces naturels et agricoles du territoire,
 - Utilisation d'un parcellaire et d'orientations des constructions économes de l'espace,
 - Favoriser l'implantation des quartiers durables, prendre en compte les performances énergétiques des bâtiments,
 - Création d'espaces verts et d'aires de jeux à proximité des bourgs ;
- Economie :
 - Projet intercommunal d'un foyer logement pour personnes âgées,
 - Projet intercommunal d'un centre de loisirs,
 - Projet intercommunal d'un pôle petite enfance,
 - Développer le télétravail au moyen du renforcement de la couverture numérique ;
- Transports et déplacements :
 - Aménagement de liaisons piétonnes et réouverture d'anciens chemins le long des cours d'eau présents sur la CCCA,
 - Mettre en place une piste cyclable connectée à Issoire Communauté (projet de passerelle au-dessus de l'Allier),
 - Développer le covoiturage en développant l'offre de parking,
 - Améliorer le stationnement ;
- Environnement et sites paysagers :
 - Valoriser et rénover le petit patrimoine architectural public et privé présent sur le territoire,
 - Protéger le patrimoine naturel et paysager du territoire,
 - Réaménager les espaces délaissés et les décharges en espaces verts,
 - Prendre en compte les spécificités hydrauliques des bassins versants de la CCCA, limiter l'imperméabilisation des espaces publics, prévoir l'implantation de zones tampons pour limiter

les ruissellements ;

- Energie :
 - o Privilégier particulièrement les équipements photovoltaïques et le bois énergie ;
- Tourisme :
 - o Favoriser l'implantation d'un restaurant sur le territoire (repas ouvriers en semaine),
 - o Développer l'offre de gîtes et camping à la ferme,
 - o Renforcer l'attrait et l'accès au domaine de Vort.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet a été transmis le 16 janvier 2019 à l'Autorité Environnementale et aux personnes publiques associées. Au cours de cette phase de consultation, l'Agglo Pays d'Issoire a reçu :

- 3 avis favorables avec réserves de l'État et de la Chambre d'Agriculture,
- 6 avis favorables dont ceux de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité),
- 2 avis avec remarques ou observations.

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le projet de PLUi. Toutefois, l'avis des partenaires n'ayant pas transmis de document (délibération ou équivalent) dans les trois mois suivant la réception du dossier du PLUi arrêté est réputé favorable.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 9 mai au 11 juin 2019 au Pôle Aménagement Durable de l'Espace de l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête) et dans chacune des mairies concernées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Suite à la phase de consultation et d'enquête publique, le dossier a été modifié afin de répondre aux demandes des partenaires et du commissaire enquêteur. Ces modifications ont fait l'objet de discussions en commission les 22 mai, 24 juillet et 11 septembre 2019.

Une enquête publique complémentaire a été organisée du 25 octobre au 12 novembre 2019 dans les mairies d'Aulhat et Saint-Babel. Celle-ci portait sur l'abrogation des cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

L'ensemble du dossier relatif à l'élaboration du PLUi et à l'abrogation des cartes communales est consultable auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire et un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail avant le présent conseil communautaire (dossier disponible sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire, dans la rubrique Urbanisme / Documents soumis à l'approbation du Conseil Communautaire).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et portant statuts, au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2019 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-11 à L 153-26 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier en date du 19 octobre 2015 définissant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier en date du 19 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier en date du 23 mai 2016 relative à la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires du PLU, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- lors du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 6 mars 2017,
- lors des conseils municipaux des communes concernées :
 - le 27 mars 2017 à Aulhat-Flat,
 - le 17 mars 2017 à Brenat,
 - le 6 avril 2017 à Orbeil,
 - le 13 avril 2017 à Saint-Babel,
 - le 13 avril 2017 à Saint-Yvoine ;

VU le débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- lors du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 juin 2018,
- lors des conseils municipaux des communes concernées :
 - le 23 mai 2018 à Aulhat-Flat,
 - le 19 juillet 2018 à Brenat,
 - le 21 juin 2018 à Orbeil,
 - le 5 juillet 2018 à Saint-Babel,
 - le 28 juin 2018 à Saint-Yvoine ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU la délibération du conseil municipal d'Aulhat-Saint-Privat en date du 7 juillet 2006 et l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 approuvant la carte communale ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Babel en date du 1^{er} juillet 2014 et l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2014 approuvant la carte communale ;

VU la délibération du conseil municipal de Brenat en date du 10 novembre 2000 approuvant la révision n°1 du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Flat en date du 1^{er} février 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal d'Orbeil en date du 1^{er} mars 1996 approuvant la révision n°1 du Plan d'Occupation des Sols ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Yvoine en date du 18 décembre 2001 approuvant la révision n°1 du Plan d'Occupation des Sols ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 juillet 2019 sur le projet de PLUi ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 14 novembre 2019 sur l'abrogation des cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel ;

CONSIDÉRANT que les cartes communales sont prêtes à être abrogées et le projet de PLUi prêt à être approuvé ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'abrogation des cartes communales d'Aulhat et de Saint-Babel comprend un rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Un règlement,
- Un plan de zonage,
- La liste des emplacements réservés,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Des annexes ;

CONSIDÉRANT que le dossier relatif à l'abrogation des cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel et à l'élaboration du PLUi est tenu à la disposition du public à l'Agglo Pays d'Issoire et dans les mairies concernées, aux heures et jours d'ouverture au public, ainsi qu'à la Sous-préfecture d'Issoire ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **d'abroger les cartes communales d'Aulhat et de Saint-Babel ;**
- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine.**

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et dans les mairies concernées durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'abrogation des cartes communales d'Aulhat et Saint-Babel par arrêté préfectoral, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 17/12/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 17/12/2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL20190607_1-DE